

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

*L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

Date de convocation : le 2 avril 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27

*Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

Présents :

*Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.*

**D2026 04 39 – DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE  
COMMISSION SERVICE DE RESTAURATION MUTUALISE**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Par délibération n°2019-09/53 du 18 septembre 2019, la commune de La Chapelle des Marais a approuvé la création d'un service commun de restauration mutualisé placé au niveau de Saint Nazaire avec les collectivités de La Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et la CARENE. Il est prévu dans la partie 2 - dispositions relatives à la restauration à destination des enfants (qui transpose les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale) article §14-4 e - Modalités de mise en œuvre :

*« Une commission est constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle se réunit autant que nécessaire avec une fréquence minimale d'une fois par an. Elle est composée de **3 élus par collectivité**, désignés par chacune d'elle, pour la durée de leur mandat électif. Chaque commune précise parmi les trois élus celui qui assure alternativement le rôle de coordinateur (seulement l'année où sa collectivité est chargée de la coordination). Des experts peuvent être associés à ces commissions.*

*La coordination est alternativement assurée pour un an par chacune des communes membres (année civile) ».*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de nommer 3 conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein de la commission du Service de Restauration Mutualisée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n°2012-04/026 du 05 avril 2012, n°2019-09/053 du 18 septembre 2019 du Conseil Municipal de la Chapelle des Marais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

**Décide de désigner :**

↳ **Christelle PERRAUD**

↳ **Davy GRIGRI**

↳ **Nadine LEMEIGNEN**

qui seront chargés, pour la durée du mandat, de siéger au sein de la commission spéciale Service de restauration mutualisé en qualité de représentants de la commune de La Chapelle des Marais.

**Fait à la Chapelle des Marais**

**Le 9 avril 2026**



The seal is circular with the text "MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS" around the top edge and "R.F. 44 (Loire-Atlant.)" around the bottom edge. The center features a coat of arms with a castle tower and a sun.

**Le Maire,**  
**Nicolas BRAULT-HALGAND**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)